Hec 3. Il est, en outre, décrété, etc., Per tontes lois en parties de lois en see fit avec ou contraires à celle ci, test lei tévoquées.

Bratour de la Chambre des Représesmats. J. Y RANDERS,

Liestenant-Gonvernen et President Approuvée le 2 juillet 1800

BEWTON C. BLANCHARD, Conver, our de l'Etat de la Logisiane

Copie conforme: JOHN T. MICHEL. Becréteire d'Etat.

LOI No. 64. fri joi de lei de la Chambre No 248 Par M Kernan.

Talphant le taux de la taxe de pareit se et de municipalité, de dix a huit mille, excepté dans la ville de la Nonvelle-Orience et d'autres maniespailtée et paroisses ayant un inté-184 qui n'est pas arrivé à maturité hend pas dans toute ville qui s'y

Section 1 1 est décrété par l'A semblée Genérale de l'Etat de la Louide parquese ne sera imposée ou perçue COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA de parquese ne sera imposée ou perçus
se absune année en sus de huit mille
a la plante de la valeur aviouée de la donnée de la propriété, excepté dans la ville de la mortie de la déduire dans les dix jours qui sont un intéresée de la cours autres persunnes intéresées de la dévoir à déduire dans les dix jours qui sont un intéresée de la cours de la cour veir de laxer ne s'étend dans accune wille, qui y est située, dans laquelle papomer commée indite réduction deviendra effective pour les taxes de 1908, les autém subséquentes.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc. Mo ancune taxa pour les objete muninyear ordinaires ne sera imposée ou mollectée en n'importe quelle année en pas de huit mills de la valeur assessée de proprieté, excepté dans les comités wa vines qui out un intéiet qui n'est pas arrivé à materiré portant obliga-

Sec 3 I. est, en cuire, decrete, etc. Que toutes lois ou parties ue lois en ont fit avec celle-ct sont ict révoquées. J. W. HYAMS,

Orateur de la Chambre des Représen Shu be. J. Y. SANDERS. Lentenant Gouverneur et Président

Approuvée le 4 juillet 1906

MEWTON C. BLANCHARD, Por verneur de l'Etat de la Louisiane

JOHN T. MICHEL. Becrétaire d'Etas.

MI LLETIN FLOVIAL

Won wells-Orisons. S nott 1906. Souver par le Bureau Méséorologique a Souver de l'Agrica de l'Agri L'Attace & # bourse A. M

May 1 May	Plefer bauteurs rive, pieds	L'an du dange:	Bautedr pien.	Opposite Canada
# Paru	•••	14	58	-
DO THO SOM	7,	15	5.1	
h Louis	83	80	11 1.	•
Onito	- 44	4.5	188	-
Semphia	33	88	14 0 20 0	-
Be	ü	42	20.0	-
Vinksbarg			20.9	
bessiden vilie.			7.9	••
B . Orinabs.	~	16	5.5	
#avi.it		31	199	
743.6	}	ě £	8.8	_
A		\$1	10.9	_
מייייי ביי לאור		88	5.8	_
Omenantii	45	80	10.5	-
LOWET ! C		34	4.5	-
Fashyl'io		<b>₽</b> O	122	
. b stts.0:10.75	33	83	9.5	
Burt Parkbarran	• • • • • •		9 2	
GIRLO CHELL		33	7.6	-
Arthur lity	• • • • • •	87	115	-
Table	30		174	
<b>В</b> интероть	81		10.2	
A 103.00 TES	82	38	94	
BACBING			20.8	•
( <u>barrer</u>	#6	89	12.8	
<b>■</b> • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•••	140	

NAVIO-TION FLUVIAGE.

Départs de Balanny A Tapar

**hamedi, 4 aout 1906** Brand lie et Barataria - GRAND INLE a 7:30 a a Barwerd et Bends -- IMPERIAL a 5 r m Bansensville - NEW GAMELIA, a 4 r r

DIMANCHE, 5 AOCT 1906.

THE LANDER -- NEW CAMELIA HAW

### AVIS AUX CREANCIERS

Walter L. Suzon vs Southwestern Brick and Tile Manufacturing Co.,

do protion réduisant l'assossement de la propriété fencière pour sue année partieulière, et que les assesseurs, aux partieulière, et que les assesseurs la propriété quand celle-ci serà encore au propriété quand celle-ci serà encore au l'imprésé quand celle-ci serà encore au l'imprésé quand celle-ci serà encore au l'imprésée d'un déduire dans les dix intre sue d'un de la maine question, et aurent parsisté à mainem question, et aurent parsisté à mainem pression dûment faite par écrit à me l'aux de l'aunée présédente par la leur présente par la leur présente par la leur hace l'aunée présédente par la leur présente l'aunée présédente par la leur présente l'aunée présédente par la leur présente propriétaire. L'aunée présédente par la leur hace l'aunée présédente par la leur put de la Cont. FHOMAN CONNELL. Gramer. sipre dans tout das semblable, et l'aunée présédente par la leur de la Cont. FHOMAN CONNELL.

#### AVIS DE SUCCESSIONS.

Aucresion de Wm B. Wisdom. OUM CIVILE DE DISTRIOT pour le parciere d'Oriéane. Es 79.838 — Division D.— Avis est par le présent donné aux eréanciers de cette anccession et à toutes surres parson nes intérressées d'aveir à déduire, dans les dis ne intéressées d'aveir à déduire, dans les dit-jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont on peuvent en avoir) peur lesquelles le compte final présenté par Frank L. Levy exécuteur | testamentaire, de cette sescession, ne sernit pas approuvé et homologué et les fends distribués «méti-mément audit éssupts. Par erdre de la 'fen-THOMAS I COMMELL, Gresses. — Wm. A. Bell, avossi.

Successions de John C. et Mary A Meener.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pareisse d'Orienne-Nos 78,285 et 73 200° consolides — Division D.— Avis est par le présent denné aux créanolers de ces encocesion et à toute autres persennes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivrent la présente notification les raisons (e'ils es outen peuvest en avoir) pour lesquelles le cempte proviseirs présenté par H. H. Price, exécuteur de Jus C. Keoner et exécuteur les tamentaire datif de Mary A. Keoner, ne servit pas appreuvé et hemologué et les fonds distribuée conformément sadit compte. Par erdre de la lour. THOMAS CUNNELL, Greffier.

3 sout—3 7 12

Succession de Loite Bouner Dwyer, COURCIVILE DE DISTRICT POUR LA Parolene d'Origene No 74 age COURCIVILE DE DISTRICT POUR LA Parcisse d'Oriéans — No 76 598 — Division E — Avis est par le présent actue au créanciere de cette encosession et à tentes autres personnes intérasées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente actification, les raisons (eils est ent en peuvent an avent nour lescusallas la sente netification, les raisens (s'ils en cent su peuvent en avoir) pour lesquelles le néution pour la décharge présenté par El win Les Gladaey, exécuteur tograment sur sur de cette escossion, ne serait pas apprové, less blu samelé et la caution déchargée. Par extre de n Cour. THUMAS CONNELL Greffier —Farrar, Jonas & Krattechaitt, Jas D. Bull, avocats.

Duccoolon de John McNamara e

Mme Bridget McNamara, ea femme. OUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroiese d'Oriéans, No 79.533—Division A - Avis set par le, présent desse sur aréanciers de cette succession et à toute autres personnes intéressées d'avoir à déduire iana les dix jours qui suivront la présen pertent obligation et dans les parents de l'ils en out en personne sont de parents de l'ils en out en personne sont de parents de l'ils en out en personne sont de parents de cette succession, ne serare municipalitée et pour les au l'OUG et 1907 dans ces paroits de l'ils en out en personne de cette succession, ne serait per approuvé et homelogué et les adeu 1906 et 1907 dans ces paroits de la Cour. THOMAS CONNELL.

> olom de Muse Bridgel Angherry reuve de Peter Griffin.

ment interest qui n'est pas arrive a mens (s'ils en ent on pouvent en avoir) pour la maturité portant obligation, ou qui sens requis par la loi de partager lest alimoty avec une municipalité on plus de sons requis les taxes des années 1906 et pour les taxes des années 1906 et les sons d'instributes conformément audit compte les taxes des années 1906 et les sons d'instributes conformément audit compte les taxes ne s'étend dans audune oat.

Succession de Mary Harris, quelquefor compa comme Mary Burke.

COUR CIVILE DEDISTRICT POUR LA paroisse d'Or éans—No 79,956—Division C—Attendu que Adolfo Dugné, administrature roblic a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Mary Harris, quelquefois cosmus comme Mary Barke, décèdée intestat; avis est par le présent donné à tous cans que quelque cans que cola peut concerdecedes intentry are set par present concer-be tous deux que cels peut concer-ner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serair pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CORNELL. Grefier.—Er mest T. Fiorance avocat. 28 ail—28—août 1 6

Succession de Riina McCormiek. OUR CIVILE DE DISTRICT pour a parcisses d'Orisens — No 79.254 — Division D.— A ris est par le présent donné aux créan-ciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivrout la présente settification, les raisons (s'ils en ont ou centre de la compte de la sotification, ise raisons (s'ils en ont ou ben-vent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par le Kév. Thomas J. Weldon, exé-outeur testamentaire de cette eucosesion, ne serait pas approuvé et nomologué et les finds distribuée conformément audit compte. Pav entre de la Quer. THOMAS CONNELL, Greffier.—McClonkey & Benefict, avocate. 27 juil—27—sont 1.5

OUR CIVILE DE DINTRICT pour la aroisse d'Oriéasa—No 79,980—Division E—Attendu que James O'Connor a présenté une pétution à la Cour a l'effet d'obtenit des lettres d'administration dans la succession de teu Veuve John O'Connoz, décédée intestàt avis est par le présent donné a tous en veux que cein neut concerne d'avoir à déduire centar avia set par le present donne a del centar que cela pent concerner d'avoir à déduire dans los dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par erdre de la Cour. THOMAN CONNELL. Greffier-James O'Connor, Walter Glesson, avocats.

Succession de Antonino Bonome. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA OUR CIVILE DE DISTRICT PUDE LA DESCRIPCIO DE CONTROL DE sente notification, 'se raisons (s'ils en out ou pervent en avoir) pour lesquelles le compte inal présenté par Mme Asna Schwartz, veuve de A. Bonomo, exécutrice de cotte succession, ne serait pas approuvé et bosso-egné et les fonds distribués confirmément audit commès Cap ne "ne" a d' s 'nr THOMAS CONNELL, Greffier —J. C Henriques, avocat. 26 inil 16 30 ments 4 26 inil - 46 30 - acat 4

### ANNONCES JUDICIAIRES

OUR CIVILE DE DISTRICT — Division DE No 79 976—John B. Manning ve see créangiere — Ordre - Considérant la pétition précible et les tableaux des souls et passifs dûment vérifiée et euregistrés.

Il est ordonné qui spiés due publications, a vis et citations aux créanciers comme il est requis par la let, une réunion des créanciers dudit John B. Manning soit convequée esténue d'après la loi, pardevant Charles F. Fietchinger, notaire, en son étude, dans la ville de la Nouvelle Orléans. Etat de la Louisiane commençant mercredi le 20me jour d'août 1906, à 10 heures a.m. pour voter accordant ou refusass l'application du dit John B. Manning pour un répit de six, douse et dix huit mois de la date de ladite réunies. dûment várifiés et enregistrés

réunion. Il est en outre ordonné que Frank W Il est en outre ordonné que Frank W.
Hart, avocat soit nommé pour revréeenter les créanciers absents en éette affaire, et que dans l'intervalle toutes poursuites contre la personne et la propriété dudit John B. Mansing soient suspendues le lout d'après la

Nonvelle Orléans, 26 millet 1908 A. D. Nonvelle Oridana. 25 inillet 1906 A. D.
(bigné)

JOHN ST PAUL.

Juge de la Cont Civile de Distri t pour
la patejase d'Oridana. División C.
agissane your I Bon Fred D. King.
juge de la División B. maintenant sheept on congé.

Pour copie conforms:

J. M. (CORMICK Député Grefher
Henry le Niewart et Livie Saxin avocate
3 at 3 15 29

#### ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PARLE SERRES

- AMNONGE JUDUNAIRE. Vante d'une grande propelété de valeur améliorée du Quatrième

District, Portant le nouveau No municipal 1023, Aveans Washington, entre les rues Magnetos at Constance. Mile Neltie H Henderson va Shelden W.

Clark, Jr.

Mile Nellie il renerses ve cessure vi.

Mile Nellie il renerses ve cessure vi.

Ciark, Jr.

Vour Oiville De Distriot pour la parciese d'Orlèans. — No 79 928— En vertu d'un writ de saiste et vente à moi adressé par i Honorable Cour Oivile de District pour la parciese d'Orlèans. dans l'affaire ci-desene initialés, pe procèderai à la vante à l'enchère publique, à la Bonree des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Freuier Ibetriet de cette villa. le JEUDI. 6 est tem're 1906, à midi, de la prepriété ci-après décrite, à navor.

Deux certaires lots de terre, ensemble avec les bâtisses et amélierations qui s'y trouvent et tous les droits, vuirs privilèges et dépen dances qui y appartiennent ou de quelque sorte en dépendant, situés cous le Quarrième designée par les lots nou 15 et 16 de l'ilet 59, sur un plan fait par Henry Mosèhanse, veyer, daté le 4 mai 1846, et déposé en l'étude de L. Herman, alors un notaire dans la Nouvelle Orlèans. Louisians, lesquels dite lots sont rente et un pleds six pouces [31' 6''] de face à la rue Washington au roes vingt cinq pieds [125'] de presendeur, entre ligues égales et parallèles, meeura américains.

Saisi dans l'affare di-German con d'itses.

parallelee, meeure americaine.
Saisi dans l'affaire ci-deseux.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. MCMUHEAY,
Shérif Civil de la Pareisse d'Orliens
John T. Whitaker, avecst pour la dessa

4 aout-4 10 17 24 31 -sept 6 ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de Propriété de Valeur da Troisième District, on partie

améliorée. Dans l'ilet berné par les rues Lapeyrouse, Miro, Galves of Onsags.

Bătiasce pertant le No 2127 rue Lapsyrouse Antonine Paterne, Jr., va Philip Plapp. 

propriété al-sprés déarité. & coveir : Entemble avec toutes les bâticaes -t amé-liorations qui a y trouvent, et tous les droits, voites, privilèges, servitades et dépendances qui y appartiement en que que sorte. à la rue Lapey, unes sur une profundeur de cent vingt ciuq pieda et que rie pouces, entre tignes parallèles, la tont pina ou moins, et laquelle dits porsion de terre est composée du tout de ce sertain les lequel est désigné par le No Quatre eur un pien dapose an l'étude de S. Magner, sanien uotaire dans cette ville, comme pina No 59, lequel mesurant vingt nest pieda nent pouces et truis lignes de face

nest pione heat poucee et une profondeur de é in rue de la cyrence eur une profondeur de cent vingt cinq pieds et qu'âtre pouces, entre lignes parai é ve et de cinq pieds deux pouces et cu, lignes de fare à la rue Laneyronne est cent ringt cinq pieds et quastre pouces le plus, près de la rue traives et contigu about rue rue omit vince clear press es quaris potente presente la presente de la rue ciaives el contigua suntre los nos que ses designé par le Ne trois sur ledit y sun 2º Un certais les teu portion de terre estué dans le même district et riet que la propriété de dessus des les et mesurant vingt quatre piede six pouces et sus i gase de fame à la lud Lapeylouse sur une prodocter entre ligues égales et parailèles de cett riest vingt cinq piedé anaire pouces et est composé de trait le sait à quarte de cett proposes et est composé de trait le sait à quarte pouces et est composé de trait le sait à quarte de cett proposes et est composé de trait le sait à de la cette de la cett egairs et paralieles de dest viers ting pros-quetre pouces et est composé de truit le, et ho-trois sur le plan of dessus mentionné, excepté cinq piede deux pouces et cinq ligges énievé du cé éle plus près de la rue traives. 30 Un certain lot de terre, situé dans le nome nietriot et liet que le propriété ci desens décrite, désigné comme let No Cinq de l'ilet No 1046, mesurant vingt neuf pi de de face à la rue Lapeyrane sur cent vingt-ging pieds de

delsi dans l'affaire di deseus. Cenditions Comptant sur les lieux. H. H. MCMURRAT

Sharif Civil de la Paro;see d'Orions. A. J. Rosei, avocat pour le demandeur 3 aout-3 4 10 17 24 31 -sept 6

ANNONCE JUDICIAIRE

l'ense de droit, titre et sutérét dans et à la propriété de valeur du Deuxteme Dintrict. Mme Anna M. Sittler ve M. et Mme Boger

Grimen. Grimes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orièmna - No 98.677 - En verte d'un writ de tieri facias à moi adiesse par l'Homorab e Cour Civile de District pour la paroisse d'Orièmna dans l'adiatre si dessus insitulée, je procéderal à vendre à l'embère publique, à la Bourse des Propristée Foncières. No 311 rue Baroune, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 30 août 1906 a midi. la ipropriété et apres décrite, à

1906, a midi, la spropriete di apres décrite, Tous les droit, titre et intérêt de Mme Helena Schaeff, épouse de Roger Grimes, dans et à la propriété ci-après décrite :

Deux certains lots de terre, ensemble aven toutes de bâtis-se, servicules et dépendances qui y appartiennent ou de quelque-façon en dépendant attués dans le Deuxième District de cette ville, désignée séparément par les Nos 20 et 27 de l'i et A. lequels sont bonée par l'avenue Carrollten, les rues David, Toulouse et St. Pierre, d'après le plan fait par Pecquet et Crawford, voyers, déposé dans les archives de W. H. Pete a. anciem notaire en cette ville, par le No 49, les dits lots mesurant chaoun vingt nenf pless de face à la rus Toulouse par cent cinquante trois pied, deux pou ces de prefondeur entre lignes parallèles et est, maistenant désigné comme ilet No 541, sur le nouveau plas municipal, étant sous le noom de Mine Helana Schaeff, épouse de Roger Grimes. Deux certains lots de terre, ensemble aven

Roger Grimes ini dane l'affaire di-deseus Conditions—Domptant sur les lieux.

H. B. McMUBRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Theo. Cotomio, Esq. avocat.
27 juil—27—soût 3 10 17 24 39

ANNONOE JUDICIAIRE. Vente de Propriété de valeur du Troisième District

samuel Isresiite Baptiste Church ve Jordan Thomas.

OUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orisans—No 78,390—En vertu d'un writ de fieri facias contre la demanderesse la Samuel Isrealite Baptists Church et J. C. Perkins, J. B. Wilson, Matthew Wilson et Adeline Wilson, sécurités sur le bon d'injonction dans l'affaire ci desas, et en faveur du défendeur Jordan Thomas, a moi adres es par l'Hoforable Cour Civile de District pour la peroisse d'Orisana, dans l'affaire ci-desats indituiée, le procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bograe des Proprietés Foucières, No 311 rue Barogne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 18 août 1906, a midi, la prepriété ci-après décrite, à saveir:

Un lot de terre dans la Tousième District. Thomas.

on-apres decrite, a saver:

Un lot de terre dans e Troisième District de cette ville, dans i liet horne par les rues Trure (autrefois Union), Brurbon (autrefois Bagatelle), Vertue et Force désigné par le lot No 12 dans le davis par D. E. ceghers vayer. No 12 dans le devis par D. m. regions vayer, daté le 10 décembre 1899 meaurant traite et un piede onse pruées et sept lignes de face à la rue Uni n. maintenant rue Toure, par cent vingt trois piede, onse pouces quatre lignes de prefondent entre lignes égales et parallé-

Hatel dans l'affaire 61-deseus. Conditions Comptant sur les lieux.
H. B. MCMURRAY.

Shérif Civil de la paroisse d'Orlènes Woodwille à Woodville, avocate peur le delandeur en exécution. 13 juil-13 20 27-aout 3 10 16

Nuccession de Hugo Moritz

Heffers.

VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

# Peter Gallagher.

ANNONUS JUDICIAIRS.

LE MARDI, 14 AOUT 1906

Succession de Elizabeth Brown - No 79,627, Cour Civile de District Division A.

Un Cottage Double élevé de terre très attrayant Nos 3217-19 avenue Canal, (entre les rues Lopes et Rendon).

Attention! Spéculateurs, Chercheurs de Home" et Placeurs La la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rus Baronne.— A MIDI. PAR PETER GALLAGHER, esconteur — Bureau 846 rue Commune — En verta fina I ordre de l'Hon Gro H. Thèard, (age de la Ceur Civile de District pour la pareisse de Oriéans, Division E. agissant pour l'Hen. T. C. W. Ellis, juge de la Division A. maintenant absent en congé, daté et signé le 11 juillet 1906, et à mei adressé, j'offrirai en vente MARDI. le 14 août 1906, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Barenne, la pre-

tanant annean au tage.

MARDI le 14 août 1906, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baroune, la propriété el après étoules à annir.

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, droifs, vôles, servitudes un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, droifs, vôles, servitudes un certain de la contième district de catte ville dans l'ilei herné par les ruse Canal, Douane, Lopes et le Rendon, désigné par le No cinq (5) sur un pian et certificat d'apentage fait par E l'ilé, voyar, et annexé à un acte de veute passé pardevant N.B. Trist, untaire, le 27 mars 1805; voyar, et annexé à un acte de veute passé pardevant N.B. Trist, untaire, le 27 mars 1805; le sit lores et meurent treute et un piece des face à la rus du Ganal par cent traite neuf la rus Lopes et meurent treute et un piece des face à la rus du Ganal par cent traite neuf la rus compant de compant et la balance, s'il y en a. es un crédit de la dans ans avec sept nour cent d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au pasement, garanti par hypethèque sur la propriété, et toutes les clauses unselles de sécurité, l'acquéreur devant assumer en plus et en decesse du prix de l'adjudication, le paiement des barse de ville et d'Etat de 1906. L'acte de vents devant être passé pardevant Resert Legier, notaire.

L'acquèreur devant déposer 10 010 de prix d'achet un moment de l'adjudication.

Emile Pomes, avoost.

12 1911-12 15 28 29-4004 5 12 14

Le Conseil des Directeurs, à l'exception de premier Conseil nommé par cette charte. élirs à la première réunion suivant son élection, de

à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre par vote an sorutia. En président et au moina truis vice présidente. Laqu'an trausième lundi de janvier 1907, los messiours dent les sons autvent seront les Moiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Peari Wight Charles Godohaux et Frank B. Williams. Vice Fresidents. Ledit Conseil de Directours peut nombre de

temps à autre tels comités, officiers, osis-siers, commis, agents et autres employée qu'il creirs mésesaires pour un instrête et affaires de ladite corporation, et qui resterent en fonctions au gré du Comesii. Ledit cansoil peut faire et établir, aussi blen que changer

exercée par ledit Conseil ou par tels comitée en officier qu'il pourrait nommer, excepté les pouveirs spécialement réservée aux actionnaires par la loi et par cette obarte. Le Canssier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sousu de la corperation, seus telles restrictions que pourre déforminer à Conseil le sousu peprésentant une oeu-

e Conseil, le sceau représentant une cou

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directours sers s.u annuelleexcepté le tremer Conseil de Phaque, année

mi par cette charta. Toutos les élections es feront par vote au scrutia, au bureau de l'As-acciation, sous la surveillance de trois com-

ARTICLE X.

eers remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

SIMON WEIS.

Pure les actionnaires de la Central Investmen and Mige, Co., Maninos Stern, Prest.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX.
MAURIGE STERN,
GEO. A. HERO.
PEARL WIGHT.
H. O. PENICK.
SOL WEXLER.
JOS. LEVY.
E. C. FOSTER.
OTHO ELMER.
J. B. SINNOTT'.
S. ODENHEIMER.
ADAM LORCH.
T. J. BYENES.
JOHN FITZPATRICK.
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEM, Jr.
SAM BLUM.
FER-SINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP.
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER.
CHAS DE LERNO.
LAWRE NCE FABACHER.
GUS OERTLIN'S.
JONAN B. LEVY'.
CHAS GODCHAUX.
SOL WEXLER.

Témoins:
WM KEDNOUR,

ALEXIS BRIAN,

Député Enregietreur.

Je le soussigné Député Enregistreur des

Je le soussigne Depute Enregativeur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a Alé ce jour d'unent enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Oriéans dans le livre No 842, à la page Nouvelle Oriéans. 20 novembre 1905. (signé) EMI R LEONARD.

Je certifie par ceel, l'acte ci-dessus une cepie fidèle et correcte de l'acte original d'in-corporation de la Centr I Trust and Savings Bank, et du certificet du député enregistreur

qui y cet attaché, le tout étant corregietré dans mon bureau. A LEKIS BRJAN, Notaire. Nouvelle-Oriées 20 novembre 1906

(Signatures originales)

Témoine: WM KEDNOUR, H TALLEY.

CHARTE

## CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

BTATS-UNIS D'AMERIQUE,

Paroisse d'Orisans.

pont faire et établir, aussi pien que sussaire et amender n'importe lequelle et seules les lois particulières, règles et réglements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des insérèts et affaires de ladite cerporation. Tous les pouvoirs insort-parés de l'edite cerporation, sont par esse investie audit Conseil de Directeurs pour être en caret de le Conseil de Directeurs pour étre conseile par letis comitée. QU'IL SOIT COFF U que ce jour, le ving-tième du meis de novembre, en l'année mil neuf sent cinq pardevant moi, Aiexis Brian, netaire dâment commissionné et qualifié en et pour la paroise d'Orléans. Etat de les Loui-siane, et en le présence des tâmeins ci-après nommée et désignée personnellement sent ve-nues et out comparu, les diverses personnes dent les noms sont d'après mentionnée et ist souscrits lesquelles personnes ent déclaré que, se présiment des fois de l'Estat de L'Oni-siane dans de tels cas, elles out convesu de ilane dans de tels cas, elles ent convenu de ane balls de coton et les mots, 'Central Trust A Savings Bank of New Orlesses, La." siane dans de tels car.

faire par ces conventions, et se sont engagées
de même, que foutes nutres personnes qui
porrront devenir leura associées de formar
une col Portaines de banque nece les pouroirs une corporation de banque t de dépôts surset do companie, musi de princios et stipulations

Les affaires de cette corporation deivent stre faites dans in Ville de la Nouvelle-Uriens, dans l'Etst de la Louisiane, où ses l' lemicile eet par oeci etabli

Dana quaique temps que cette corporation pourra être dissonte soit par limitation ou sont quelque autre raiser que affaires serout liquidées par trois automaires devant être désignée a une réunion générais qui sera convoquée par publication pendant trente journe que pour publication pendant trente journel publié dans la vitte de la Neuvelie (Friésnet et l'élection sera détermit. Toutes elegant emon.

ARTICLE IV.

Toutes distince ou autres precidente égales devront être service en Précident de la lite corporation; ou dans le cas de ses absence su Vice-Précident, lequel agit comme Précident ; ou en l'abanne des deux su Caissier de ladite corporation. née par une majorité du stock vitant Leedite commissaires reservont en fonctions jusqu'à oc que les affaires de la dite corporation alont ets nomplétement liquidées. En oas de mort de us ou plus desdite commissaires la vaéance de us ou plus desdite commissaires la vaéance

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de sanque est per ceci fixe à Uu Million de Doilers (\$1,000,000), divisé en dix mile (10. panque out per ceci auma ou aminton de Doi-lare \$1,000,000), divisé en dizi mile (10-000) actions de la valeur au pair de ceu dellara (\$100)-chacupe

Ledit atork asra représenté per des certifi-sats de stock. s'gués par le Président et le Caisaier, et en l'absence du Président par a importe sequel des Vices Présidents; et se-rent tran-férables sur les livres de la Compa-guit seulement sur a remise ou la preuve de la perfe eu destruction des certificats emis, et aucun actionaire i aura le droit de voter aur aucene action à lu transférées dans les vingt jours précédent aurune élection. Cette charte neus stre modifiée, altérée ou chasges, et ladite corporation peut être dissoute avec la sentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des act ennaires c'invoques à cet effet après qu avia en aura ets donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orièans jeudant frente jours avant liedle réunione e par avis écrit à chaque ac titismaire et à lui expédié par la posse à se dernière adresse postais conuus.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être anguentés ou réduite conformément avec les lois de l'Estat de la Lovisiane au suist de l'augmentation, la réducti n. la modification les chaugements ou l'addition au fonds capital on l'augmentation des actions de semblables corporations.

Cet fait ét passé en mon bu eva dans la ville de la Nouvelle Orièane, au jour et a la diste ci desens incliqués, en présence de M. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures originales).

(Signatures originales)

ARTICLE VI Tout le fonds capital re l'Association sera pavé comptant quand il surs été-souscrit; et quand il sera payé, cette corperation commen-ARTICLE VII.

ARTICLE VII.

Les affaires de seite corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de treats-chap personnes, et les vingt-eix (26) personnes suivantes sont par coci nomnées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les 
autres nenf (9) qui tons resteront en fonctions juaqu'au troisième lundi de janvier 
1907, a avotri: Rimen Weis, Frank B. Williams, Charies Godch un. Maurice Steru, 
Coorge M. Hero, Pear. Wight, Sol Wex'er, 
Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, 
James B. Sinnott Sigmund Odenheimer 
Adam Lorch Thomas J. Byrnes, John Fitspatrick, George Q. Whitney, John E. Bodden, 
Jr. Samuel Blum, Ferdinand G. mubel, Chartes 
DeLerme, Michael A. Boorl Julian M. Swoop, 
Lawrence P abacher, Charles A. Teasier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut d'lèguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un élreteur par s'eccteu directe ou par autorité revteur par le course par de la directeur en est 
ileu et place, pendant son absence temperaire 
du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII. Les nome, endroits de résidemes des action-naires sonscripteurs, et le nombre d'actions tennes par eux respectivement, sont comme

suit:

Nom—
Bésidence,
Bimon Weis, 1237 avenue Jackson.

Pour le cempte des actionnaires de la
Centrai Investment and Mortgage
Company, 117 Camp
Frank B. Williams, Patrerson, Lne.
Charles Godchaws, avenue St Charles
coin Ansonia.

ristion.

John Fitzpatrick, 2024 rue Ganal.

Beorge Q. Whitney, 2233 ave St.

Charles.

John E. Bouden Jr., 1334 rue State..

Charles De Lermo, 1122 rue Tronsième Michael A. Sport, 720 Clouet.

Charles A. Trester, 1546 ave Peters.

Patrick J. Magnire, 1617 rue Quatrick J. Magnire, 1617 rue Quatrick States.

Fenne H. Levy, 1847 rne Carondelet harles Godchaux et Bol Wexler, ad-ministrateurs, Nile Orléans 2,325 Bept Directeurs constitueront un quorim pour la transaction de n'importe quelle affaire

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE,"

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD. 5 Hôtels de Premier Ordre; 3 Beaux Lace; Altitud de 3,000 à 5 000 pieds pas de Monstiques, pas de Malaria. Les Tuberonieux ne sont pas reçus à l'Hôtel. Eortre pour plus amples remessignements a

THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD.

-VENTES A L'ENCAN

# Spear, Escoffier & Spear.

DEUX CHEVAUX, DEUX WAGONS, TROIS JEUX DE HARNAIS, QUA TORZE VOLAILLES, UNE VACHE

BUCCENSIOF DE Mus J. M. LACASAGNE.

We 79 639 - Cour Civile de District pour la paroiese d' riéane Division B

DAR SPEAR, ENCOFFIER & SPEAR, Placide J. Spear, Escanteur-Bureau No 802

I rue Perdide - JEUDI 16 soût 1906 à 11 haures e m. il sers vendu à l'enchère seblique à l'encelegnure de l'avenue St Claude, autrefois rue des Bons Enfants, et la rue Jarvaica au ntrelos Joacobhine en Metalida, en verte de et conformement aux metalis par l'Hen. John Bt. Paul, juge de la Cour Civlie de District pour la paroises d'Oriéans. Division U. le 2 août. 1906, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B, maintenant absent en cengé, les articles di-dactais énumérés.

Conditions - Comptant à l'adjudication.

### Stroudback & Stern

### Trois Jolis Cottages Doubles .-- Sixième District.

A proximité des lignes de chars urbains, etc. Nos 5517-19 RUE MAGASIN, entre les rues Cetavia et Joseph. Nos 583-35 et 529-31 BUE JOSEPH. Entre les rues Constance et Laurei. Interdiction de Susan Grassenaur...No 76.241, Cour Civile de District, Parciase d'Oriéane...

Division D.

DAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 2d sent 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, Ne 21 L rus l'aronne, il sera venda à l'enchère publique, se vertu d'an ordre de cour sigué le 17 juillet 1906, par l'Hon. George E. Théard, juge de la Corr Civile de District pour la parolere d'Oriona, Division D, dans l'affaire el dessus intitulés et numératés, les propriétés el-après désrites, à savoir Un certain toi de terre, ritué dans le sindans district de certe ville dans l'ist Bo 248 setradets l'ilet No 20, sur un plan par Thompses & Buisson daté le 23 mars 1849, dans l'ilet borné par les rues Magasius. Camp. Uctavin at Joseph, désigné comme int No ciaq, si mesurant trents piede une ligu- de face à la rue Magasius par une profundeur de cent quarante des piedes euf pouces extrois ligues eur la ligue le divisant du let Ne simuet d'une largeur dans le fou de trente piede.

Les améliorations sont commus comme Res 5517 19 rue Magasius et commune une

le fond de trante pieds.

Les amélierations sent commus comme. Hes 5517-19 rue Magnains et complemant un spiendide cottage double en bois, convert en ardelees retiré de la banquetie, et contemant de chaque cété 4 chambres, galerie, citevus, hasgar, etc.

Deux lois de tevre, ensemble avec les amélierations qui s'y tranvent située dans le Highéme Bistrict de cotte ville, dans l'ilet. No 188, borné par les rues Cotavia, Laurei, d'ecoph et Constance, désignée comme lois trante hait et trante nuel sur un devis anvené à un acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 19 janvier 1848, d'aprée lequel laudité lois evet contigue et menurant chann treute pieds de face à la rue Joseph sur une prefendent de cent trante eine pieds treis pouces entre lignée parallèlee. trante cinq pieds treu pouces entre lignes parallèles. Les améliorations sent commes comme Nes 533-35 et 539-31 rue Jeseph, et comprenan

Conditions—Un tiere comptant, le l'aleace en m. deux et 22012 ann. Axes 7 pour cant Ala.
térêt par au, payable semi sanuellement, sur ladite person du crédit du prin garantin per
hypethèque et iten de vendeur : l'aquèreur devant paver toutes les taxes pour l'année 1 dec.
Les actes de ventes pardevant, G. G. Kronenberger, metaire, aux trass des noquéreurs
HEBBRIA BANK AND TRUST COMPANY, CURATAIGE.

denz splendides cottages doubles retirés de la banquette et sontenant de

J. Paul Hecker.

# Placeurs et Spéculateurs.

PROPRIETES DE CHOIX

DANS LE SEPTIÈME DISTRICT.

nek Matthias Netzhammer et al vs Frank Frederick Netzhammer et les mineurs Emma Netzhammer et Annie Netzhammer. Mo 79,504 - Coar Civile de District pour la Paroisse d'Oriéans - Division E. DAN J. PAUL HECKER, escenteur—Beress 406 rus Barrens prés de la rus Perdido les El 9 seut 1908 à midi à la Bourse d'aucas de la Nouvelle (release, No 211 rus Barrens El 9 seut 1908 à midi à la Bourse d'aucas de la Nouvelle (release, No 211 rus Barrens El 9 seut 1908 à midi à la Bourse d'aucas de la Nouvelle (release No 211 rus Barrens El 7 heard, juge de la Cour Civile de Destrue, Division El pour la Parrièse d'Oriésan de la contra de la mateire de la contra de la

H. Theard, juge de la Cour Civile de Datino, Division de pour le partie de la vendre à l'embére publique les prepriétée ci-prés d'erites, à savoir—

1º Un orrain lotde terre, encemble avec toutes les labisses et amélierations qu. e.g.

trabuent, comme comme les décourses des latines dans la septième district de la Nouvelle—

trabuent, comme comme les décourses par les rues Dublin. Gaz (autrefoie Jeatrième). Dante (entrefoie Madiem) et Zimpel, désigné sur un plan fait par C. Millo Williams voyer, le 8 ju n. 1906 par la lettre A. ledit les formant. I "excengurer des rues Oak sur une protondeur et faça le 8 la apres ledit plan comquaste cinq piede de face à la rue Oak sur une protondeur et faça le 8 la

1906 per la lettre A ledit set formant. I escaignire des l'use et de l'use et l'et et l'après ledit plan omquante cinq piede de face à la rue Oak sur une protondeur si faça le a rue Dublin, entre lignes égales et permièles, de cent vingt piede, et est composé du tout des rue Dublin, entre lignes égales et permièles, de cent vingt piede, et est composé du tout des les originants Nos 10et 1 la la minimaliste avec toutes les bâtisess et amélimations qu'e y l'excernais let de barra, ennemble avec toutes les bâtisess et mélimalistes de le mélimaliste de cent vingt piede. Le designé par la lettre A et mesurant, d'après ledit plan trente piede de-face à la rue les parties entre lignes égales et parallèles de cent vingt piede.

Tout a les propriètés à l'entre sent une subdivision de ciust. No 15th, sithé dans le septiment de ciust no 15th, sithé dans le septiment de ciust no 15th, sithé dans le pian fait par C. Miso Williams voyer date le 3 juin 1906, et seront vendues d'après ladit et de nuemble avec les bâtisesse et améliorations qui s'y trouvent, concup par le numéro monicipal #205 rue Oak. Le dit est formant l'encougure des rues O k et Daving et mesurant d'après ledit plan rues Dublin de cent vingt piede.

30 Le lot A, ensemble avec les bâtisesse et améliorations qui s'y trouvent, concup par le numéro monicipal #205 rue Qak. Le dit est formant l'encougure des rues O k et Daving et mesurant d'après ledit plan missant d'après ledit plan parante dix piede de face à la rue Uak air une profondeur entre lignes égales et parallèles de rest trente niede de face à la rue Oak air une profondeur entre lignes égales et parallèles de rest trente niede de face à la rue Oak air une profondeur entre lignes égales et parallèles de rest trente niede de face à la rue Oak air une profondeur entre lignes égales et parallèles de rest trente niede de face à la rue Oak air une profondeur entre lignes égales et parallèles de rest trente niede de face à la rue Oak air une profondeur entre lignes égales et parallèles de le la la la la la la

Le lot C, ensemble avec es bâtisses et améliorations qui s y tronvent comme De Le lot U, ensemble avec les nauleses et amélierations qui six tronvent, louin le fomme le No municipa. M215 rue Oak, ledit lot est coutign an lot désigné par la lettre B et mestirant d'agrée ledit p'an trente pieue de lace a la rue cak sur une profondeur lectre lignée égales et parallèles, de cent ving piede.

6. Les lets D et E sont contigne l'un a l'autre et mesurent chacun d'après ledit pius trente piede de fesce a a me (les sur une profondeur lenire lignée àgales et parallèles de les mont canonacte medé aix pources.

cent enquerte pieds six pource.

"" Le of Friendraut, d'après ledit plan, trante piede de face à la rue. Oak de la sur une ligne de profondeur le séparant du let E sur ledit plan cent cinquante piede six pouces dé la sur une ligne paralléle avec la rue dans et ceurant vers la rue. Dante, seite piede six poules, de la sur une l'gne paralléle avec la rue Dante et courant vers la rue. Oak cinquante piede six poules, de la sur une ligne paralléle avec la rue. Oak engrant vers la rue. Dante quaterse piede do de la sur une ligne paralléle avec la rue. Dante et le separant du lot () sur ledit plan à la rue. Dante et le separant du lot () sur ledit plan à la rue. de. Les lots G et H sont cont gus et mesurant chacun d'après ledit p'an trente p. ed. da

sur une ligne paralicie avec in lucular de mesurant chacun d'après ledit plan trente pied de le lot l'et li sont out gus et mesurant chacun d'après ledit plan trente pied face à la rue Usk sur une profondour entre lignes égalen et paralicies de cent pieds 9. Le lot I ensemble avec les bâtiasses et amelioratione qui s'y trouvent, conna comme de numéro montopai 82 ti rue Osk. Ledit lot formant l'encongnure des rues Osk et Dante et meenrant d'après ledit p an quarante six pieds de face à la rue Osh, sor une profondeur eatre lignes égales et para leles et facads à la rue Dante de cent pieds.

100 Le lot l'ensemble avec les bâtiasses et améto at on qui sy trouvent connu par le No municipal 1217 rue Dante ledit lot est co ti ne aux lois "F" "O" H" et l'ame in l'ame entre lignes égale : t paralièles de cent vingt pied.

11 Le let K ensemble aver les bâtiasses et amétorations qui s'y trouvent c nun par le l'alle let K ensemble aver les bâtiasses et amétorations qui s'y trouvent c nun par le l'alle let K ensemble aver les bâtiasses et amétorations qui s'y trouvent c nun par le l'alle let K ensemble aver les bâtiasses et amétorations qui s'y trouvent c nun par le l'alle let K ensemble aver les bâtiasses et amétorations qui s'y trouvent c nun par le l'alle let K ensemble aver les bâtiasses et amétorations qui s'y trouvent c nun par le l'alle let K ensemble aver l'es bâtiasses et amétorations qui s'y trouvent c nun par le l'alle les l'alles de l'alles de cent vingt pieds.

120 Le lot L formant l'encotgnure des roes Plum et Dante st mesurant, d'après ledit plan, trente deux pieds, buit peuces et trois lignes de face à la rue Plum aur une profondeur, eutre lignes égales et parallèles de cent quarante pleds als rue Plum eut une profondeur, eutre lignes égales et parallèles et cent quarante pleds neuf pouces, de la sur une ligne parallèle avec la rue Dante et l'alle le la sur une lignes parallèles avec la rue Dante et l'alle se vieu la rue Plum cent quarante contant vers la rue Plum cent quarante pieds neuf peuce de face à la

pieda asuf peuce.

15° Le lot P et Q sont contigue et meaurent chacun, d'après ledit plen, tre ste denx piede est passent contigue et meaurent chacun, d'après ledit plen, tre ste denx piede set passent pouces et deux lignes égales et passent pouces et deux lignes égales et passent passent chacun, d'après ledit plan, trents-feux 16° Les lots R. S-t T sent contigue et meaurent chacun, d'après ledit plan, trents-feux piede six pouces de face à la rue Pium par une profondets entre lignes egalem et paral, à me de 177 Le lot U formant l'encoignure des rue Plum et Bublin, et meau ant d'apres ledis p'an, tronte deux piede six pracée de face à la rue Plum par une prefondeur satre lignas égales et paralièles et façade sur la rue Bublin de cent vin, t piede.

8) Les lots V et W contigue l'un à l'autre et mesurent chacun s'après edit plan trente piede dus pouces à la ru. Dub in par une profondeur entre lignae égales et pa rallèles de cent trente piede.

Le centeru de la ferge située Bo 8200 rue Cak et les effets mobiliers sur se iteux bi 225 que Gak comme il est détaillé dans 'inventaire pris par James Beyd Gringe notaire 19 pinn 1966, il a ra vendu, dans l'affaire ci-deaus intitulée, le 9 acut 1996 à 10 hours a m., sur les lieux Nes 8200 et 8200 rue Oak.

Conditions - Comptant.

Conditions - Comptant.

Conditions - Comptant. sent wingt pieds.

17° Le lot U, forment l'encoignure des rues Plum et Dublin, et mesu aut d'apres led.

Conditions - Comptant.
Conditions and in propriété — Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreu on des acquéreuse, la balance, s'il y en a, en an et deux ans de arédit, démontré pa billete portant -7 pour cent d'intérêt par an et garantis per privilègre de vendeur e hypothèque spéciale. Les actes de vente devant centenir toutes les clauses usuclèes d'hypothèque spéciale. Les actes de vente devant assumer en plus et au dessus du prix d'achs sécurité, et l'acquéreur on les acquéreurs devant assumer en plus et au dessus du prix d'achs les taxes pour l'année 1976 et faire un dépôt comptant de 10 peur sent avec l'unoanteur L'acte de vente parde vant James Bord Grizage, notaire, aux frais des acquéreurs. G. é. Kronenberger, avocat pour le demandeer.

# BATTERY PARK HOTEL

ASHEVILLE, Caroline du Nord.

Un des lieux les plus salubres et les plus pittoresques du monde. Situé au milieu des montagnes. L'eau qu'on y boit vient de la source Mt. Mitchell, à 20 milles de là. Les poitrinaires n'v sont pas reçus.

Ecrire & D. C. WADDELL. Jr., Prop. F. R. DARBY, Gerant.